

ALLIANCE EXPERT COMPTABLE 82
Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros
Siège social : 325 Avenue Aristide Briand
82370 LABASTIDE ST PIERRE
400 838 199 RCS MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le 20 novembre,
A 18 heures,

Les associés de la société ALLIANCE EXPERT COMPTABLE 82, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros, divisé en 4000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Dominique DAURIS, propriétaire de 1000 parts sociales
- Monsieur Jérôme DAURIS, propriétaire de 3000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme DAURIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de conclusion d'un contrat d'apports des titres et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Dominique DAURIS et de Monsieur Jérôme DAURIS, d'apporter à la société HFD, Société civile immobilière ayant son siège social 845 E Route de Castelnau 31620 FRONTON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 812 704 690 RCS TOULOUSE, la totalité des parts sociales leur appartenant dans la Société ALLIANCE EXPERT COMPTABLE 82, déclare autoriser ces apports de titres et agréer expressément la société HFD en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, modifiés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORT

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Par délibération d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 novembre 2023, il a été autorisé les apports au profit de la société HFD de la totalité des 1000 parts que détenait Madame Dominique DAURIS et la totalité des 3000 parts que détenait Monsieur Jérôme DAURIS. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400 000 euros).

Il est divisé en 4 000 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, attribuées à la société HFD, associée unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Dominique DAURIS

Jérôme DAURIS